

PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE 1

SUPPRESSION EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°3



Délibération de lancement de la modification simplifiée n°1 par le Conseil Communautaire le 25/11/2021
Approbation de la modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Communautaire le .../.../...

PROCÉDURE ET NATURE DU PROJET

1 – Choix de la procédure

P.3

2 – Phasage de la procédure

P.4

3 – Contexte de l'évolution du PLU

P.5

4 – Modification du règlement graphique

P.6

5 – Modification des annexes du PLU

P.9

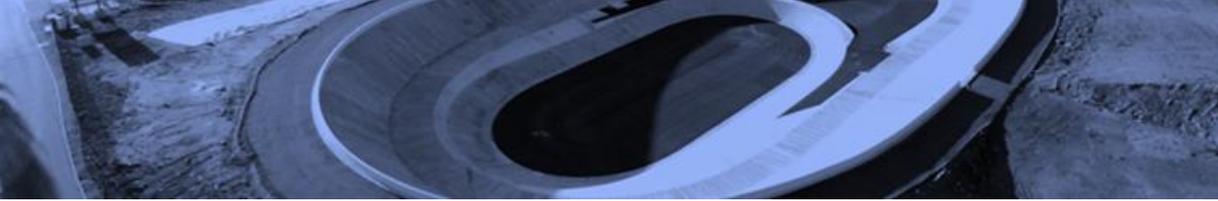
6 – Compatibilité du projet avec les objectifs du PADD

P.10

P.13

AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES

P.14



I - PROCEDURE ET NATURE DU PROJET

1 - CHOIX DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte a été approuvé le 31 mars 2006.

Il prévoit la mise en place de plusieurs emplacements réservés ayant pour motivation notamment l'aménagement de voirie.

Le projet de modification du PLU porte sur l'un d'entre eux. L'emplacement réservé n°3 prévoyant l'aménagement du virage et du carrefour entre les Pacages du Masbatin et le Bois de Villechenoux, doit être modifié afin de prendre en compte les nouveaux projets des concessionnaires.

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le projet envisagé ici ne répond pas aux critères établis par l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme qui estime que « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte

à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Le projet d'évolution du PLU de Bonnac-la-Côte ne répondant pas à ces critères, elle relève de la procédure de modification.

Le Code précise également à travers son article L153-45 que : « La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. ».

Considérant que le projet d'évolution du PLU :

- Est compatible avec le PADD
- N'a pas pour conséquence de réduire une zone Urbaine, une zone à Urbaniser, une zone Agricole ou une zone Naturelle, ainsi qu'une mesure de protection
- Ne concerne pas une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- N'est pas concerné par un quelconque risque de nuisance
- Ne modifie pas les règles de construction

Conformément à l'article L153-45, la commune a fait le choix d'engager une procédure de **modification simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°1 du PLU porte sur le point suivant :

- Suppression de l'Emplacement Réservé n°3 prévu pour un aménagement du virage et du carrefour

Le règlement graphique est concerné par cette modification simplifiée n°1 ainsi que les annexes 6-1 et 6-2 listant les emplacements réservés prescrits par le PLU.

2 - PHASAGE DE LA PROCÉDURE

DÉLIBÉRATION DE LANCEMENT DU PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE DE LA MODIFICATION DU PLU

- Élaboration du Projet d'évolution – Etudes – Concertation
- Réalisation du dossier d'examen au cas par cas
- Envoi du dossier à la MRAe puis aux Personnes Publiques Associées

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

- Durée de 15 jours avec ouverture d'un registre en mairie et à Limoges Métropole
- Prise en compte des remarques et modifications éventuelles

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR APPROBATION DE LA CONCLUSION DE LA MISE À DISPOSITION

- Porter à la connaissance de la décision
- Transmission au préfet et mesures de publicité
- Opposabilité du document et publication sur le Géoportail

- Publication d'un avis au public dans un journal local 8 jours avant
- Publication dématérialisée sur le site internet de la mairie et celui de Limoges Métropole
- Affichage en Mairie et à Limoges Métropole



3 - CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Éléments de contexte :

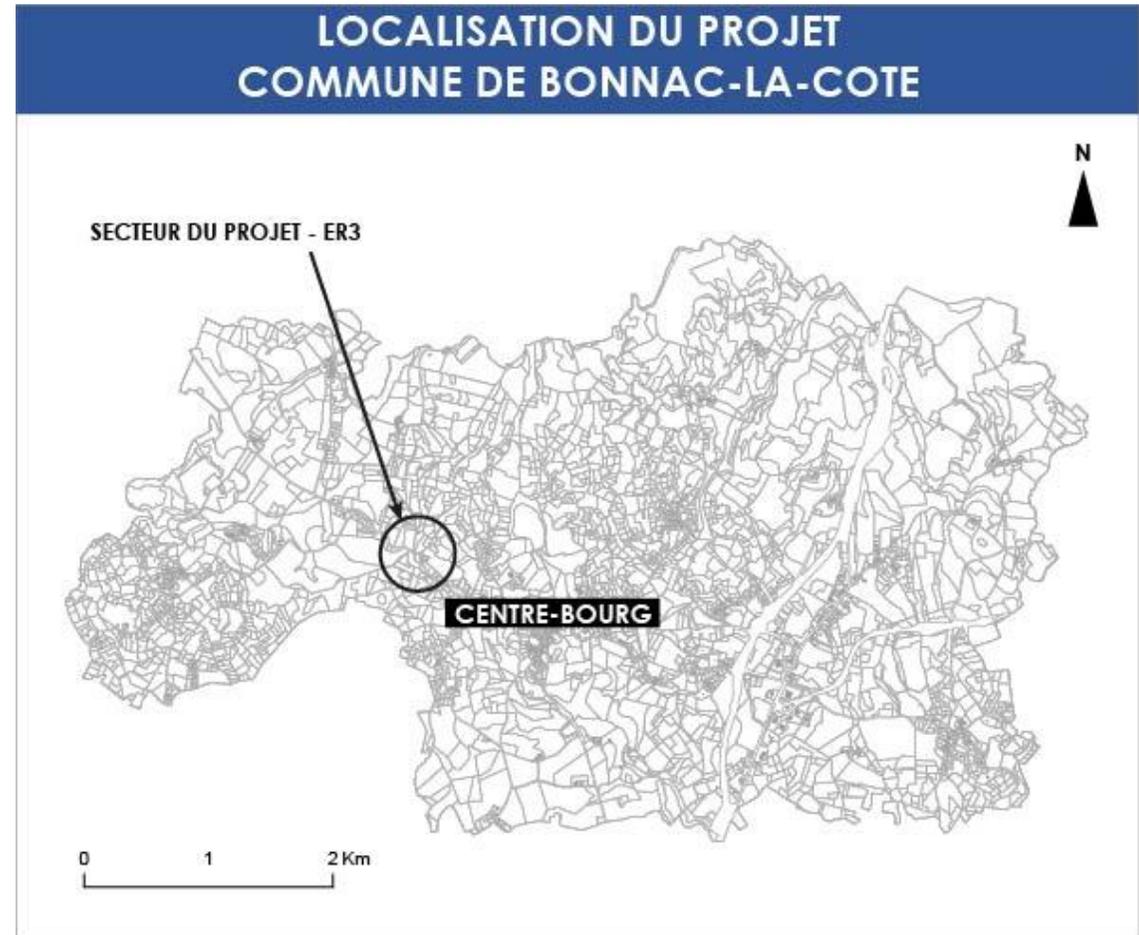
L'emplacement réservé n°3 se situe sur la parcelle AY0018, à l'ouest du centre-bourg, le long de la route D97.

Cet emplacement réservé avait été prévu dans le cadre de l'aménagement du virage et du carrefour.

Ce projet d'aménagement ayant été abandonné, il n'y a plus nécessité à conserver cet emplacement réservé.

Le projet de modification simplifiée portera donc sur le règlement graphique ainsi que la liste des emplacements réservés placée en annexe du dossier de PLU.

Pour rappel, ces emplacements réservés gèlent la constructibilité des terrains qu'ils concernent, dans le but de créer, sur le long terme, des aménagements d'intérêt général (ici des cheminements piétons). Le bénéficiaire de ces emplacements réservés est alors prioritaire sur l'achat du terrain au moment de sa mise en vente. Ces emplacements réservés sont des prescriptions, encadrées par l'article L151-41 du Code de l'urbanisme.



Limoges Métropole - 2022

3 - CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

o Éléments de contexte :

L'Emplacement Réservé n°3 était prévu à l'origine pour l'aménagement du virage et du carrefour.

Les gestionnaires des voies : Limoges Métropole (pour le Chemin des Pacages) et le Conseil Départemental (pour la RD97) renoncent à l'opération de viabilisation sur le tronçon concerné. L'ER n'est donc plus d'actualité.

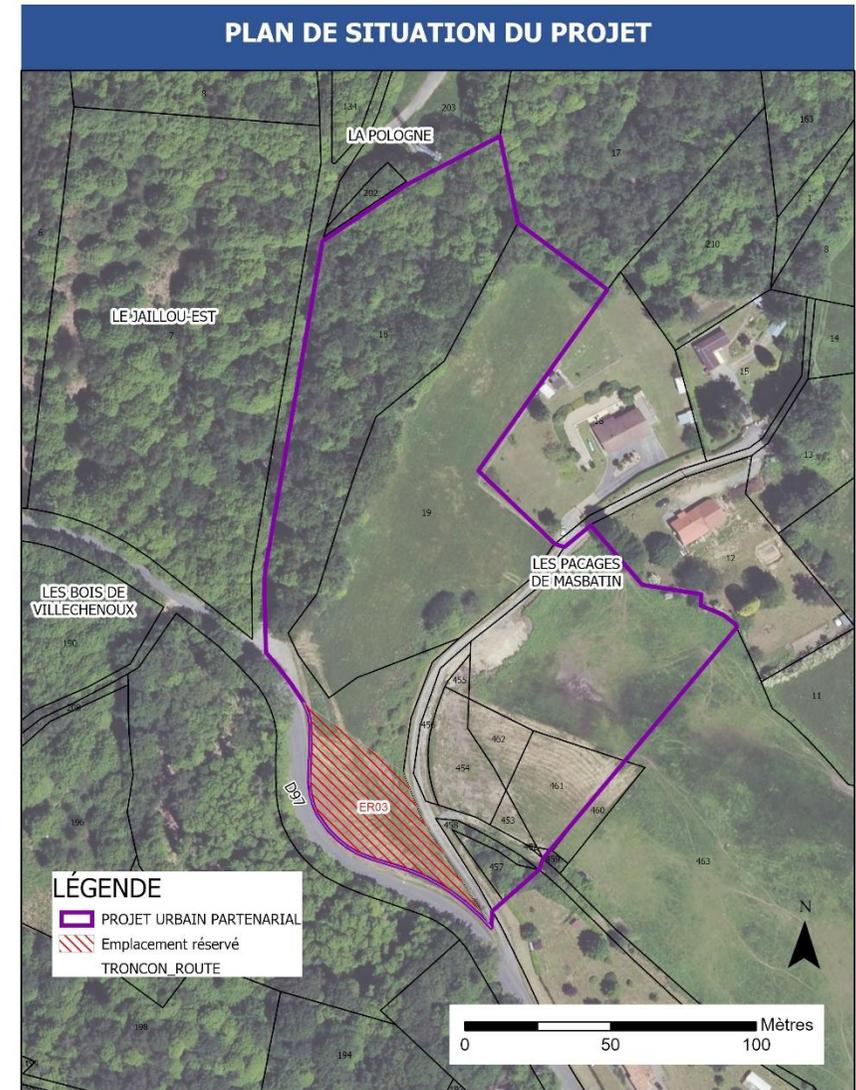
La mairie de Bonnac-la-Côte a validé le délaissement de l'emplacement réservé (par courrier du 12/05/2021).

La présente évolution du PLU consiste donc à mettre à jour ses prescriptions en prenant en compte l'existant.

Le site concerné par l'emplacement réservé est situé en zone AUa au sein du PLU, c'est-à-dire que la zone est destinée à être urbanisée (voir carte p9 de la présente notice). Ce classement en zone à urbaniser ne sera pas modifié par la présente procédure. La parcelle pourra donc être aménagée par la suite suivant la réglementation imposée par la zone AUa.

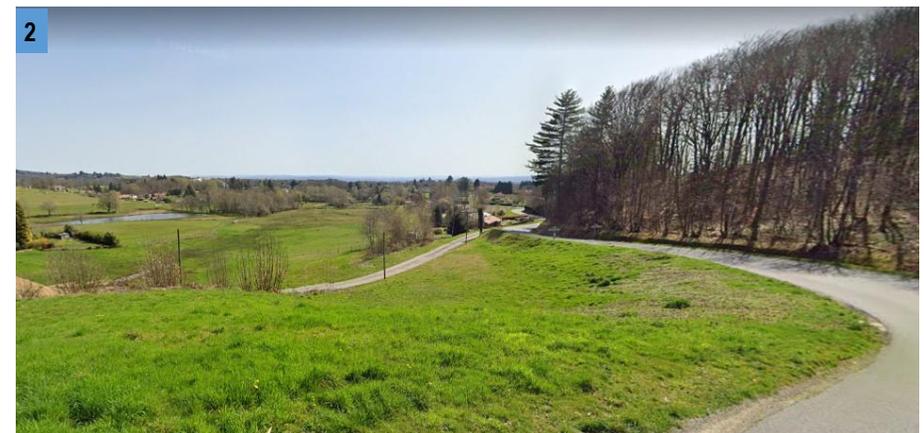
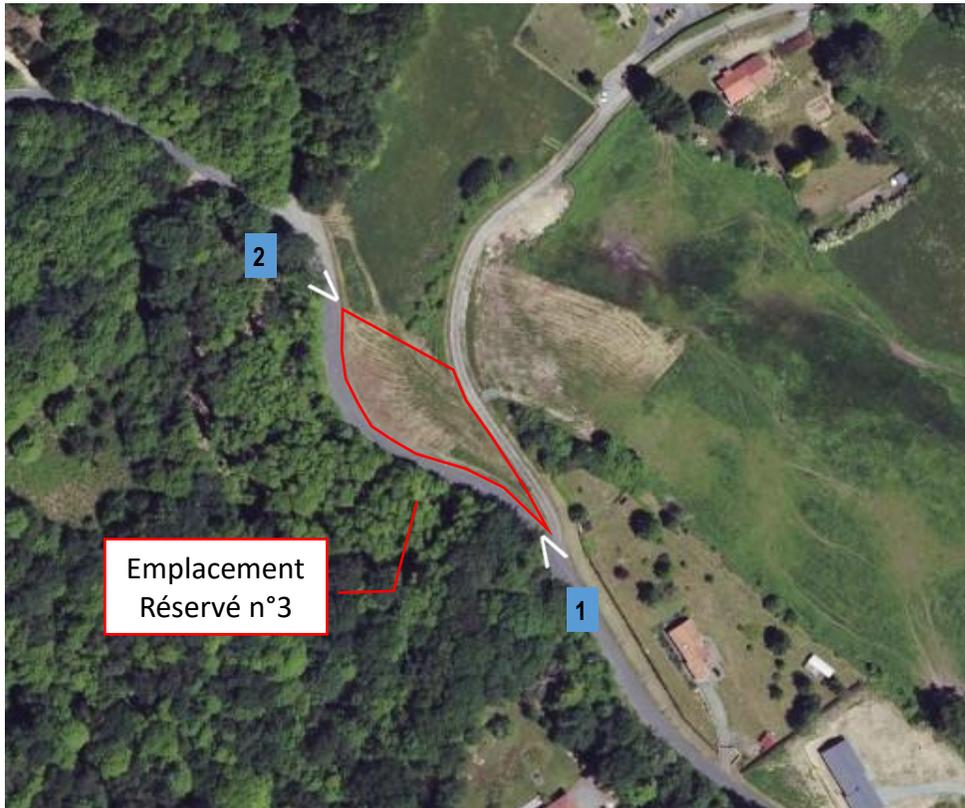
Par ailleurs, un aménagement destiné à de l'habitat, au niveau du lieu-dit *Les Pacages de Masbatin* de part et d'autre du *chemin des Pacages* jusqu'à la route départementale 97, sera pris en charge par un Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu entre un propriétaire privé, la commune de Bonnac-la-Côte et Limoges Métropole le 14 décembre 2020.

La conséquence de cette évolution du PLU sera donc le changement de la destination des aménagements faits sur le terrain. Celui-ci ne sera plus obligatoirement lié à un aménagement de route, mais sera tout de même destiné à être aménagé pour un futur lotissement. Ainsi la présente modification du PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'artificialisation du sol, vis-à-vis du PLU en vigueur.



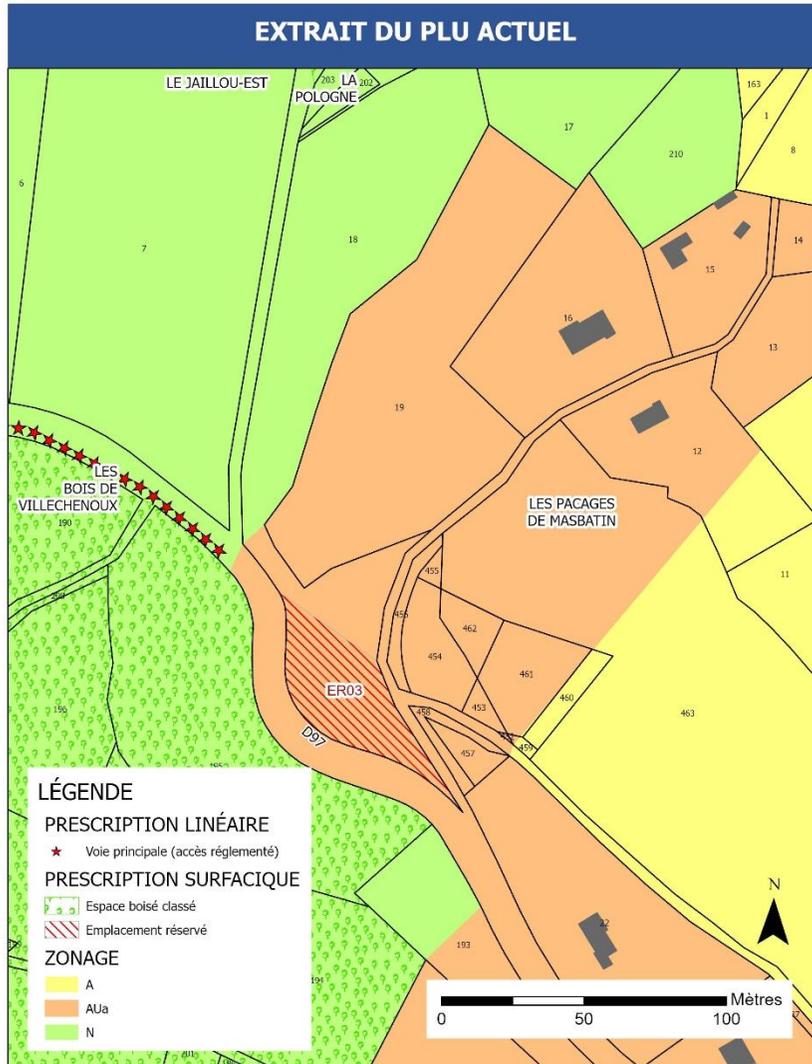
3 - CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

Emplacement Réservé n°3 – Chemin des Pacages

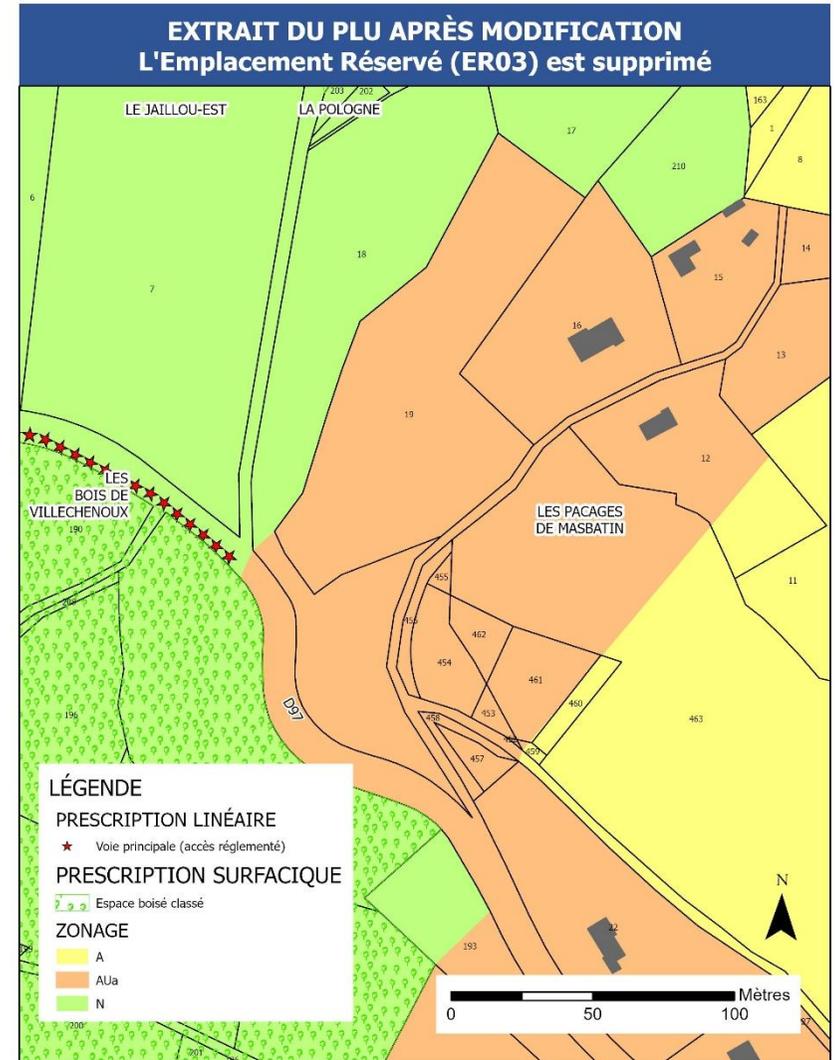


Sources : GOOGLE – 2022

4 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Limoges Métropole - 2022



Limoges Métropole - 2022

5 - MODIFICATIONS DES ANNEXES

**AVANT
ÉVOLUTION**

PLU de BONNAC LA COTE – Liste des emplacements réservés

Liste des emplacements réservés

Numéro	Secteur	Orientation
1	Les Grandes Pièces - Route de la Lande	Aménagement virage
2	Villechenoux - Route de Villechenoux (V.C. n°201)	Aménagement virage
3	Entre Les Pacages du Masbatin et Le Bois de Villechenoux	Aménagement virage et carrefour
4	Les Pacages du Masbatin	Aménagement virage
5	Le Masbatin – Route du Masbatin	Elargissement voirie
6	Le Masbatin	Accès zone AUs
7	Le Masbatin	Accès zone AUs
8	Le Pélon	Accès zone AUa
9	Le Pélon	Accès zone AUs
10	Le Moulin – Route de Leychoisier	Création de système de traitement des eaux usées
11	Le Bas Bourg – Rue du 8 mai 1945	Aménagement voirie et stationnement groupe scolaire
12	Les Pradeaux	Agrandissement lagune
13	L'Age – Allée du Puy Gauthier	Réservation d'accès zone AUs
14	Salesse Sud / Lavaud – Rue de Lavaud (V.C. n°5)	Elargissement voirie
15	Les Prades	Accès zone AUa
16	Rue de la Mazelle	Aménagement parkings

Extrait de l'annexe 6-1 du règlement du PLU

ANNEXE 6-1 PLU de BONNAC LA COTE

**APRÈS
ÉVOLUTION**

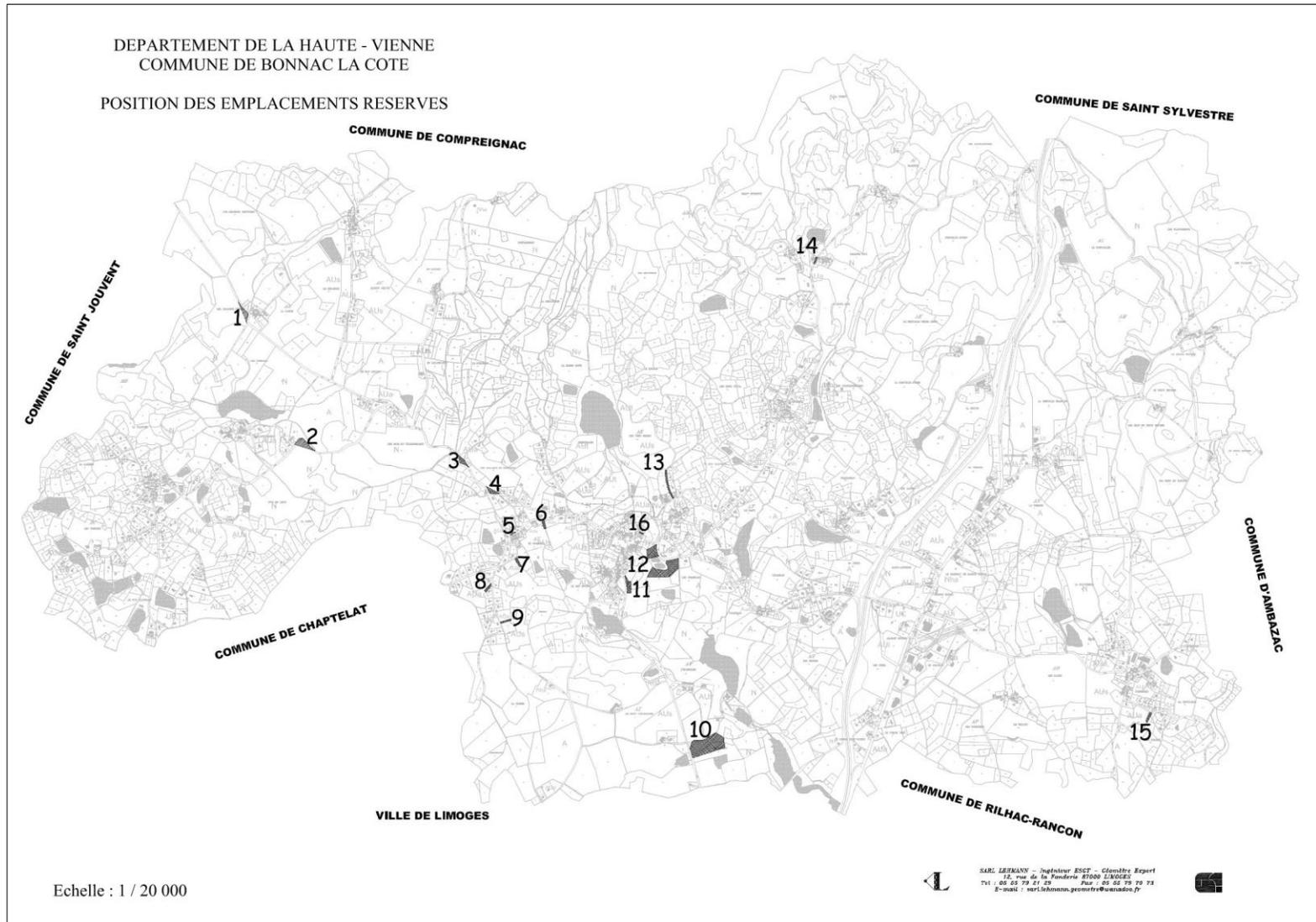
Liste des emplacements réservés

Numéro	Secteur	Orientation
1	Les Grandes Pièces - Route de la Lande	Aménagement virage
2	Villechenoux - Route de Villechenoux (V.C. n°201)	Aménagement virage
4	Les Pacages du Masbatin	Aménagement virage
5	Le Masbatin – Route du Masbatin	Elargissement voirie
6	Le Masbatin	Accès zone AUs
7	Le Masbatin	Accès zone AUs
8	Le Pélon	Accès zone AUa
9	Le Pélon	Accès zone AUs
10	Le Moulin – Route de Leychoisier	Création de système de traitement des eaux usées
11	Le Bas Bourg – Rue du 8 mai 1945	Aménagement voirie et stationnement groupe scolaire
12	Les Pradeaux	Agrandissement lagune
13	L'Age – Allée du Puy Gauthier	Réservation d'accès zone AUs
14	Salesse Sud / Lavaud – Rue de Lavaud (V.C. n°5)	Elargissement voirie
15	Les Prades	Accès zone AUa
16	Rue de la Mazelle	Aménagement parkings

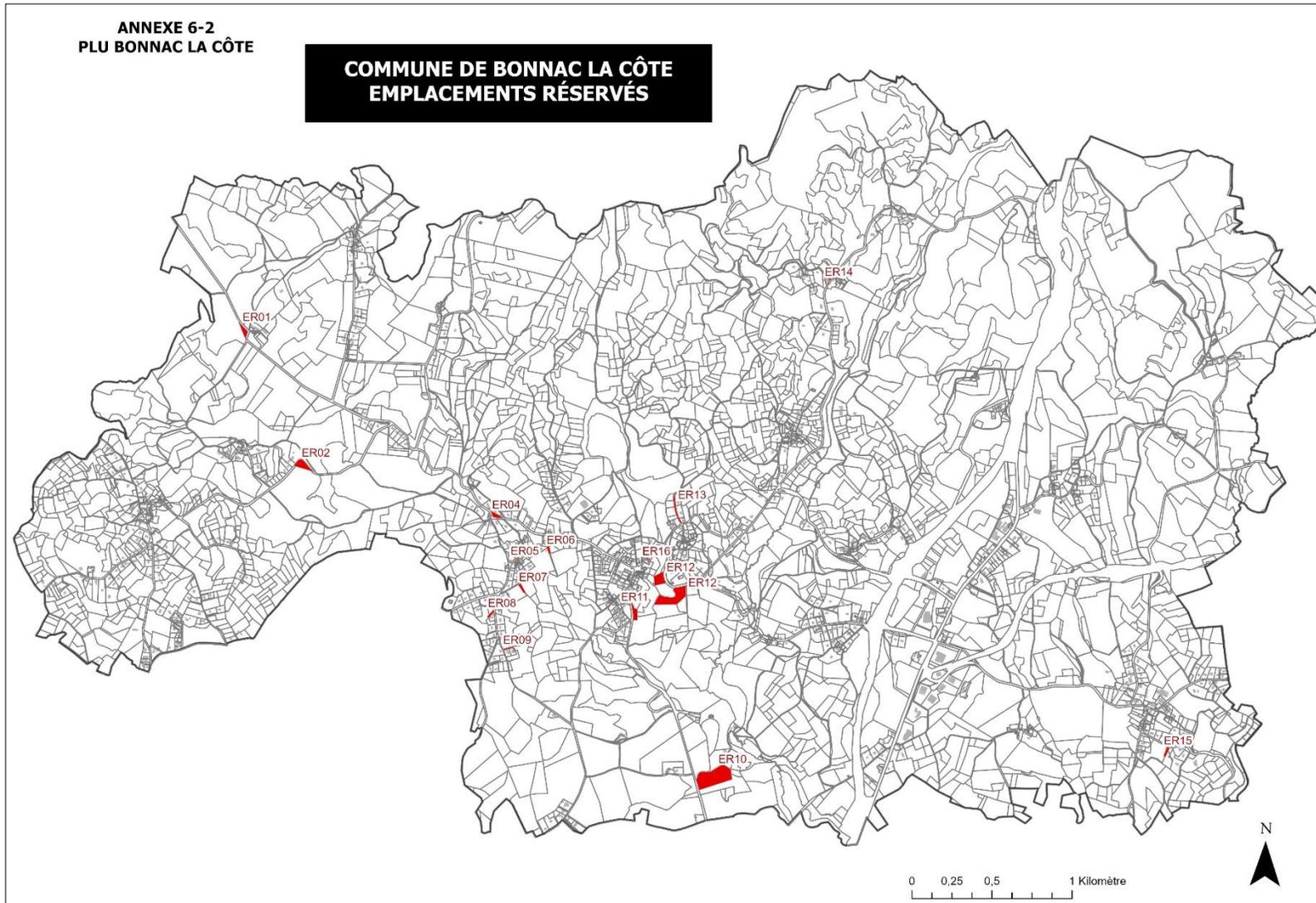
5 - MODIFICATIONS DES ANNEXES

AVANT ÉVOLUTION

Extrait de l'annexe 6-2 du règlement du PLU



5 - MODIFICATIONS DES ANNEXES DU PLU



**APRÈS
ÉVOLUTION**

Extrait de l'annexe
6-2 du règlement
du PLU

Limoges Métropole - 2022

6 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de Bonnac la Côte est construit avec 2 échelles différentes qui constituent les 2 axes stratégiques :

- Les enjeux supra-communaux
- Les enjeux communaux

Chaque axe stratégique est décliné en objectifs.

AXE 1 : LES ENJEUX SUPRA-COMMUNAUX

1. VALORISER LA VALLÉE DE LA VIENNE

2. AMÉLIORER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN EN DESSERVANT LE CENTRE-BOURG ET LES VILLAGES

3. DÉVELOPPER LE LOGEMENT SOCIAL

4. DÉVELOPPER LA ZONE ARTISANALE DE *MAISON ROUGE*

AXE 2 : LES ENJEUX COMMUNAUX

1. VALORISER LE PAYSAGE

- Protéger et préserver le patrimoine naturel
- Protéger le patrimoine bâti

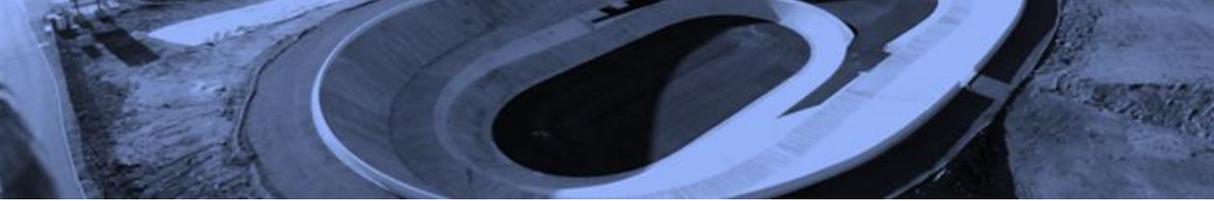
2. MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS

- Préserver l'activité agricole
- Réactiver l'activité des services au niveau du centre-bourg, même si Bonnac la Côte se situe à proximité de Limoges

3. MAÎTRISER L'URBANISATION

- Créer une continuité urbaine
- Requalifier l'espace public support de la mixité urbaine et de la lisibilité urbaine

Cette évolution ne vient pas à l'encontre des orientations fixées dans le PADD.



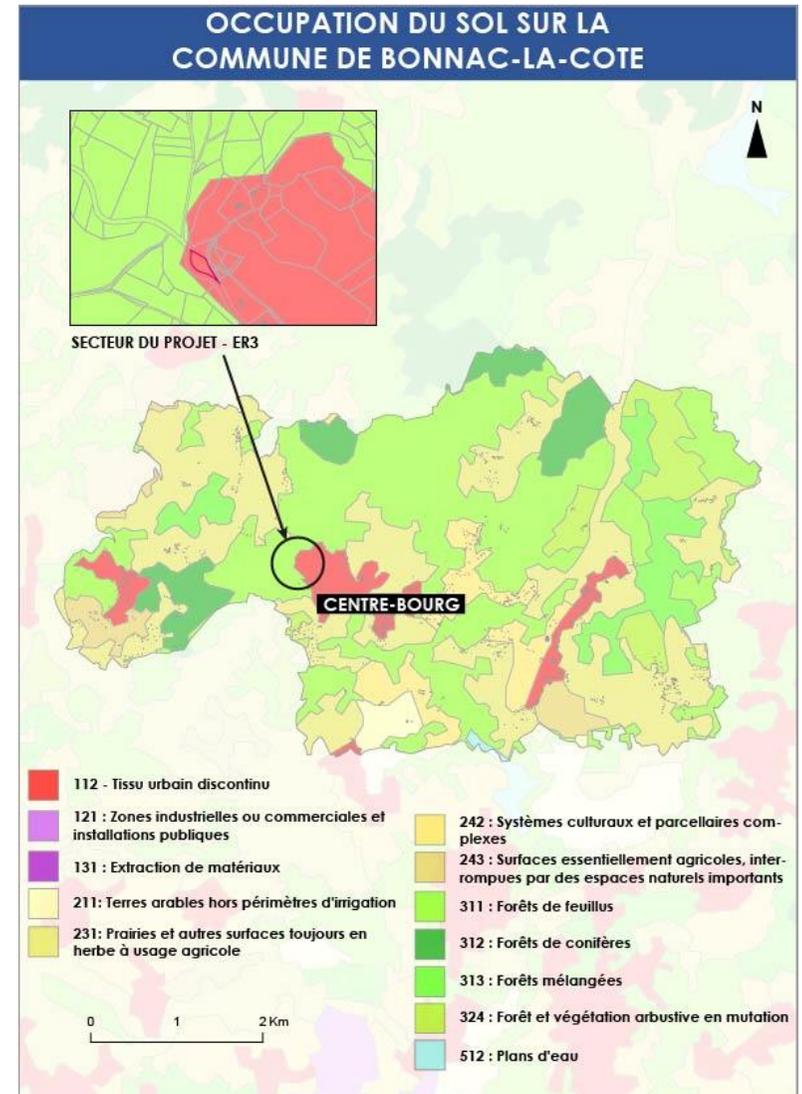
II - AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES

OCCUPATION DES SOLS

La commune de Bonnac-la-Côte se caractérise par trois tâches urbaines : le centre-bourg caractéristique de par sa position centrale au sein de la commune, à l'ouest le quartier de Bled et à l'est, le quartier de Maison Rouge le long de l'A20, accueillant une zone d'activités. Les espaces boisés occupent une grande partie nord de l'espace communal. Les espaces agricoles sont plus représentés au sud et à l'ouest du territoire communal.

Bien que la carte ci-contre présente le site de projet comme étant intégré au tissu urbain discontinu, il est en réalité situé entre deux espaces urbanisés, en prolongation du bourg. Il est placé sur un abord de route, caractérisé par une forte pente.

Le secteur du projet se situe en frange ouest du centre-bourg sur un abord de route. L'incidence principale sur le site sera le changement de la vocation du terrain sans augmentation de l'artificialisation de ce dernier.



MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

La commune de Bonnac-la-Côte ne possède aucun site NATURA 2000 directive « habitat » sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.

○ Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui attestent de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

La commune de Bonnac-la-Côte possède deux ZNIEFF sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier également de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.

MILIEUX NATURELS PROTEGES

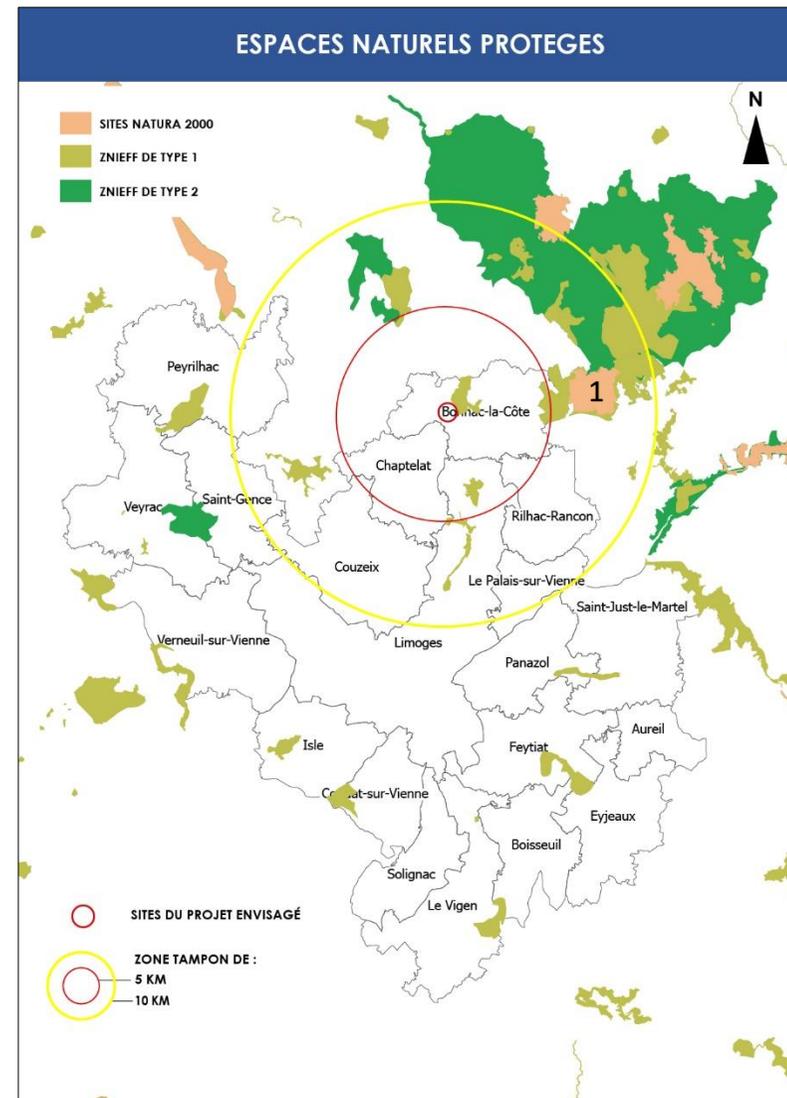
○ Sites NATURA 2000

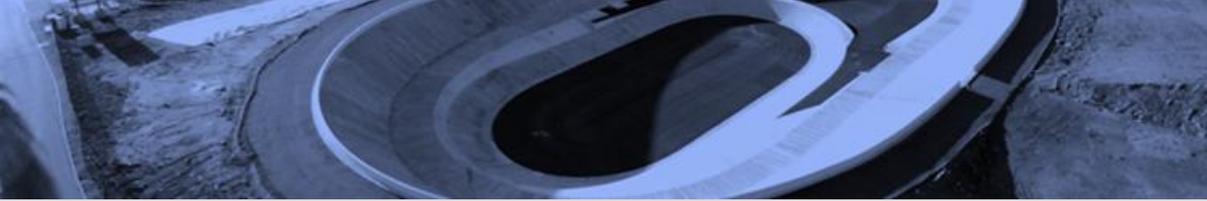
Un site NATURA 2000 est situé à moins de 10 kilomètres de la commune de Bonnac-la-Côte.

→ **FR7401141 – Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (site 1 sur la carte)** : le site, qui s'étend sur plus de 690 ha est parcouru de cavités et de boyaux minier, qui ne sont plus exploités et qui abritent maintenant des populations denses de chauves-souris de différentes espèces (Grand murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, etc.). En plus de présenter une grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité, l'intérêt supplémentaire du site relève du fait de sa proximité avec des sites de reproduction et d'hibernation.

Vulnérabilité du site : Le risque premier est le comblement des cavités sans aucune précaution. On peut noter également la dégradation des habitats de chasse, par la déforestation, l'urbanisation, etc.

Les évolutions envisagées au sein de cette notice ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sur ce site NATURA 2000.





MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ ZNIEFF

Deux ZNIEFF sont situées, en totalité dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ **ZNIEFF 740120187 de type 1 Queue d'étang de Bonnac la Côte (site 1 sur la carte)**

La ZNIEFF intègre l'étang de Bonnac-la-Côte, encore appelé étang de Mortemare, le talweg et les pentes boisées du versant ouest. Les berges de l'étang sont relativement artificialisées et fréquentées du fait de l'activité de pêche de loisir. La partie nord et surtout la queue d'étang sont plus naturelles et offrent une flore et une faune particulière.

→ **ZNIEFF 740120214 de type 1 site à chauves-souris des monts d'Ambazac : vieux bois et prairies, des Courrières à Montmery (site 2 sur la carte)**

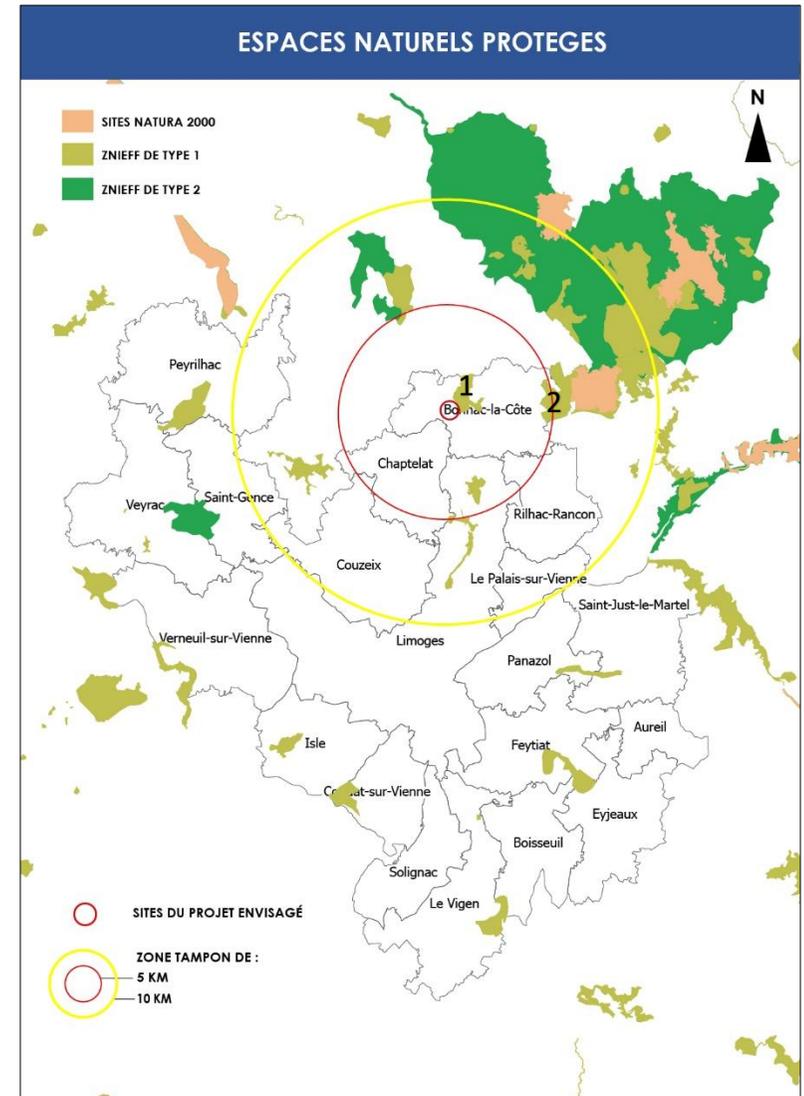
La ZNIEFF occupe, en sa partie nord, les premiers reliefs méridionaux des monts d'Ambazac, le Mont Gerbassou et le mont des Termes. La présence de deux grands domaines historiques, Montmery et Trasforêt a complètement influencé la physionomie des lieux.

La partie sud intègre l'ancienne ZNIEFF "Les Courrières" (site à chauves-souris des monts d'Ambazac) dont les contours ont été modifiés afin d'exclure certains secteurs très dégradés par l'agriculture et la sylviculture mais aussi afin d'intégrer des secteurs de boisements de feuillus et de prairies qui avaient été omis, notamment à l'ouest (les Vergnes et le Grand Royères).

L'intérêt principal du site réside dans cette intrication de bâti ancien, de boisements hébergeant du gros bois, parfois mort, sur pied ou couché et des prairies mésophiles ou humides ; c'est-à-dire un territoire privilégié de gîte et de chasse pour les chiroptères.

Même si la première ZNIEFF décrite ci-dessus se trouve être proche du site concerné par l'évolution du PLU, les incidences du projet seront nulles sur le site protégé. En effet le fait de supprimer l'emplacement réservé n'aura pas d'incidences sur les milieux humides et la faune rattachée à ces milieux qui forment la ZNIEFF.

Les évolutions envisagées au sein de cette notice ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sur les ZNIEFF.



ZONES HUMIDES

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement). Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau. La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

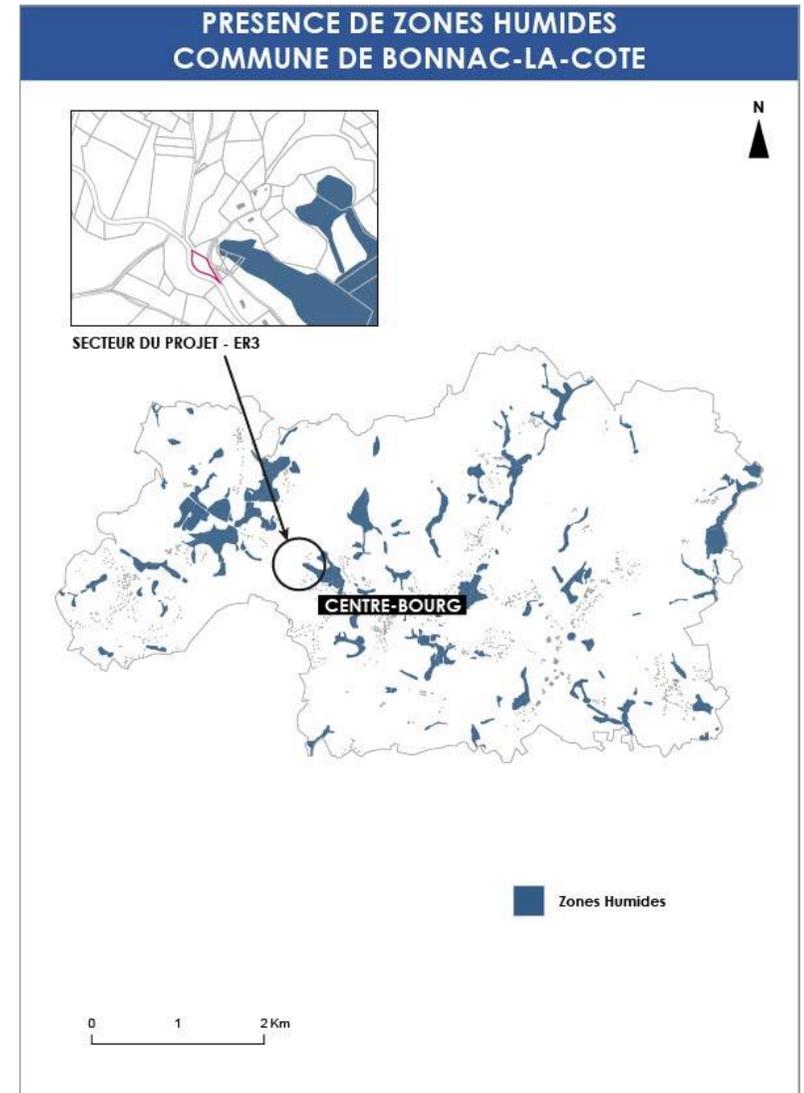
La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

On observe de nombreuses zones humides sur l'ensemble de la commune de Bonnac-la-Côte.

Le secteur concerné par l'évolution du PLU se situe à proximité d'une zone humide. **Cependant l'évolution du PLU n'aura pas pour conséquence d'augmenter les impacts éventuels du futur aménagement prévu par le Projet Urbain Partenarial fixé sur la zone.**

Les éventuelles incidences sur la zone humide seront liées aux eaux de ruissellement, gérées au sein de l'opération envisagée, notamment grâce à la réglementation de la zone AUa en terme de gestion des eaux pluviales.

L'évolution du PLU exposée dans cette notice ne concerne que la suppression d'un emplacement réservé. Cette suppression de la prescription n'aura pas d'incidences notables sur la zone humide.



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

o La trame verte et bleue :

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

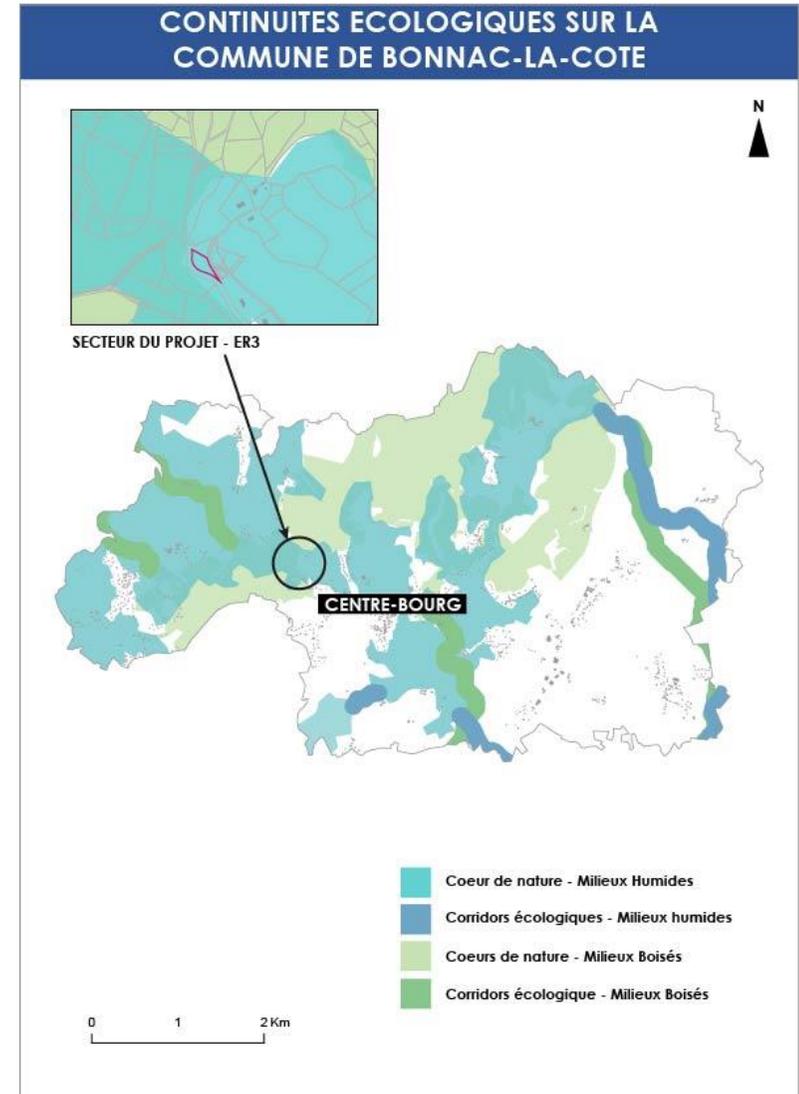
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie -

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

Le secteur de l'évolution se situe au sein de cœurs de nature boisés et humide. **Cependant, la nature même du projet, telle que définie pour ce secteur, n'entraînera pas d'augmentation des incidences éventuelles induites par l'aménagement de la zone AUa globale.**



L'évolution du projet exposé dans cette notice ne concernant que la suppression d'un emplacement réservé, les incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques seront nulles.



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

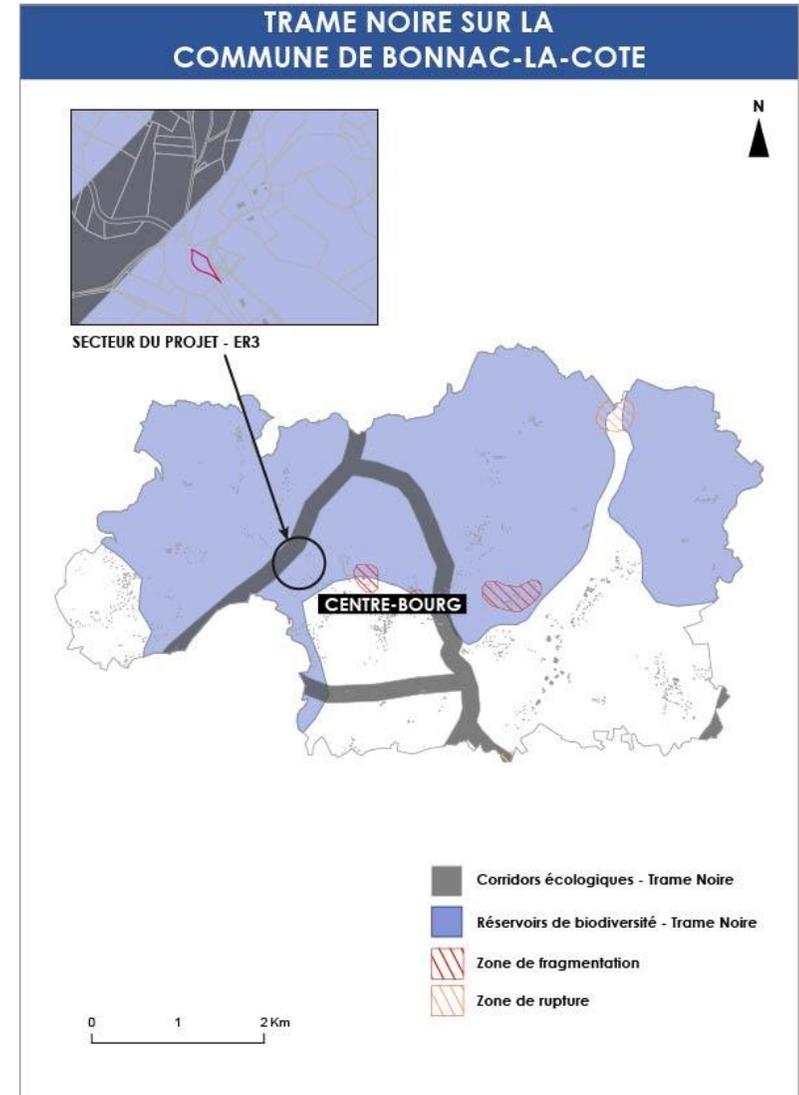
○ La trame noire :

A l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celles des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Bonnac-la-Côte, les trames noires se situent principalement sur les massifs boisés sur une large partie nord. On note la présence de zones de conflits sur les secteurs traversés par des axes routiers, notamment l'A20, ou fortement éclairés (le bourg notamment).

L'évolution du PLU exposée dans cette notice ne concerne que la suppression d'un emplacement réservé, il ne crée aucun projet nouveau, les incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques seront nulles.



ESPACES BOISES CLASSES

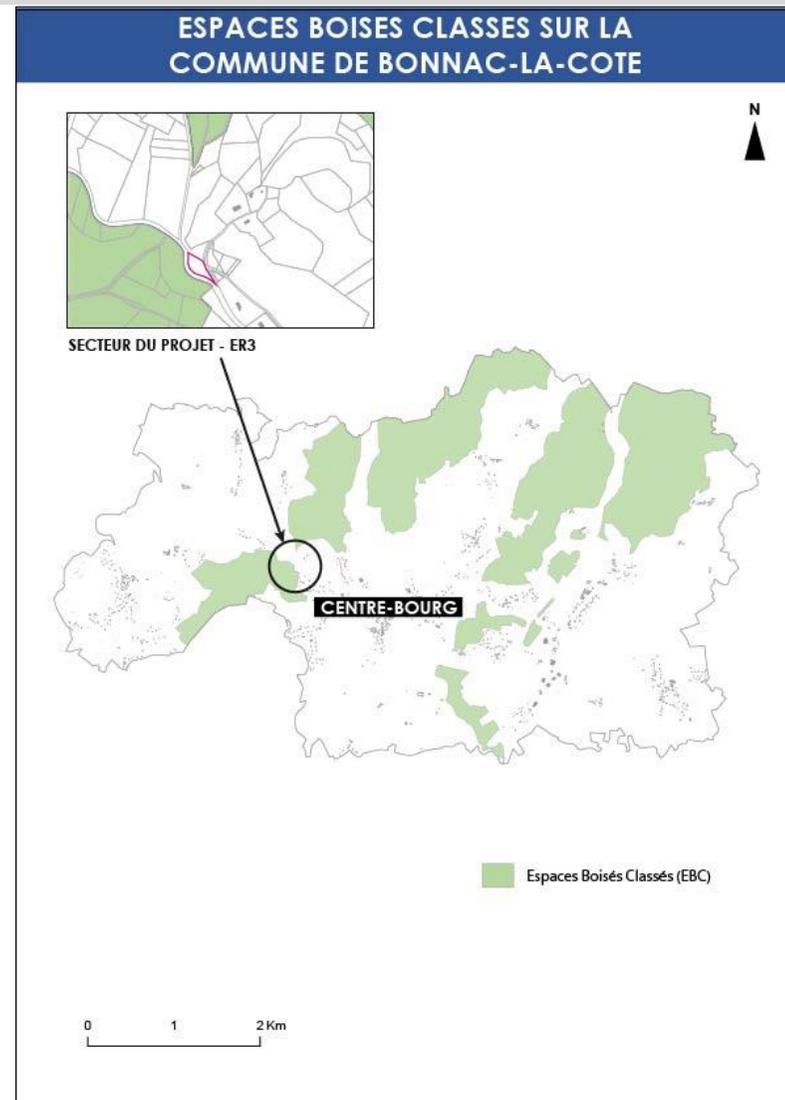
Dans un objectif de protection des masses végétales boisées, nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes, la commune de Bonnac-la-Côte a mis en place de nombreux espaces boisés classés. En date du présent projet (2022) on compte près de 663,6 ha d'Espaces Boisés Classés sur la commune.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal.

Le secteur de l'évolution se situe à proximité d'un espace boisé classé.



L'évolution du PLU exposée dans cette notice ne porte pas atteinte aux Espaces Boisés Classés en place.



PAYSAGE

○ Unité paysagère

Les contreforts des Monts d'Ambazac

Ils constituent une large ceinture au Nord de la commune, se répartissant en deux entités (Saint-Eutrope à l'Ouest, Fontanas à l'Est) de part et d'autre de la vallée de la Mazelle. Par ailleurs, une ligne de crête prenant naissance au Col de la Sablonnade crée une nette rupture Nord - Sud qui conduit à individualiser l'unité du plateau de la Lande du reste du territoire. La quasi-totalité de cet espace apparaît être le domaine de la forêt.

Les espaces de vallées

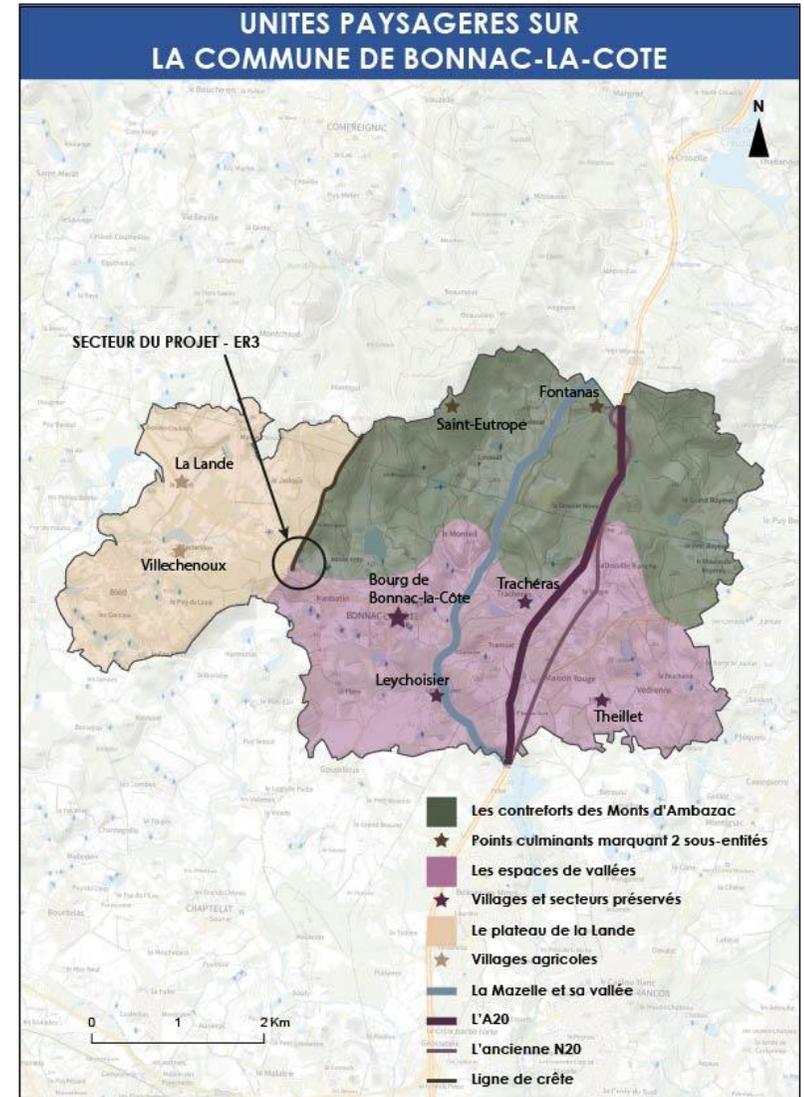
Ils concernent toute la partie Sud de la commune, où l'autoroute et l'ancienne RN 20 induisent une nouvelle coupure spatiale transversale. Certains secteurs ont connu un fort processus d'urbanisation diffuse notamment aux abords de nombreux villages (Védrenne, la Drouille Blanche, le Monteil, l'Age, le Masbatin...) en phagocytant en quelque sorte leurs noyaux anciens tandis que d'autres apparaissent préservés : vieux bourg de Bonnac, château de Leychoisier dominant la Mazelle, étang de Trachéras au pied du village...

Le plateau de la Lande

Séparée du reste de la commune par la croupe boisée de la Pologne, cette unité paysagère possède, du fait de son relatif isolement, une spécificité marquée. Il s'agit en effet d'un espace de plateau caractérisé par des pentes rarement accentuées et où domine l'activité agricole, notamment autour de la Lande et de Villechenoux. L'urbanisation diffuse s'est néanmoins développée au Sud du village de Bled mais sans en altérer le centre ancien, ni la silhouette bâtie. Elle a également affecté les voies d'accès à Maison Neuve et Fontarneau, avec un impact non négligeable sur le paysage.

Le site de projet n'est pas concerné par des covisibilités avec des éléments de paysage sensibles. De plus le paysage est fermé par les boisements sur tout la lisière Ouest, Nord et Sud du terrain.

L'évolution du projet exposé dans cette notice se situe au croisement des 3 entités paysagères, en ligne de crête. De part le nature de l'évolution, les incidences sur le paysage seront nulles.



PATRIMOINE

○ Monuments historiques :

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription ou d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en trois catégories :

- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre de protection modifié, qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.
- un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ayant pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Les SPR se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

La commune de Bonnac-la-Côte ne compte pas de monuments historiques sur son territoire, ni de périmètre de protection.

Les sites de protection les plus proches sont :

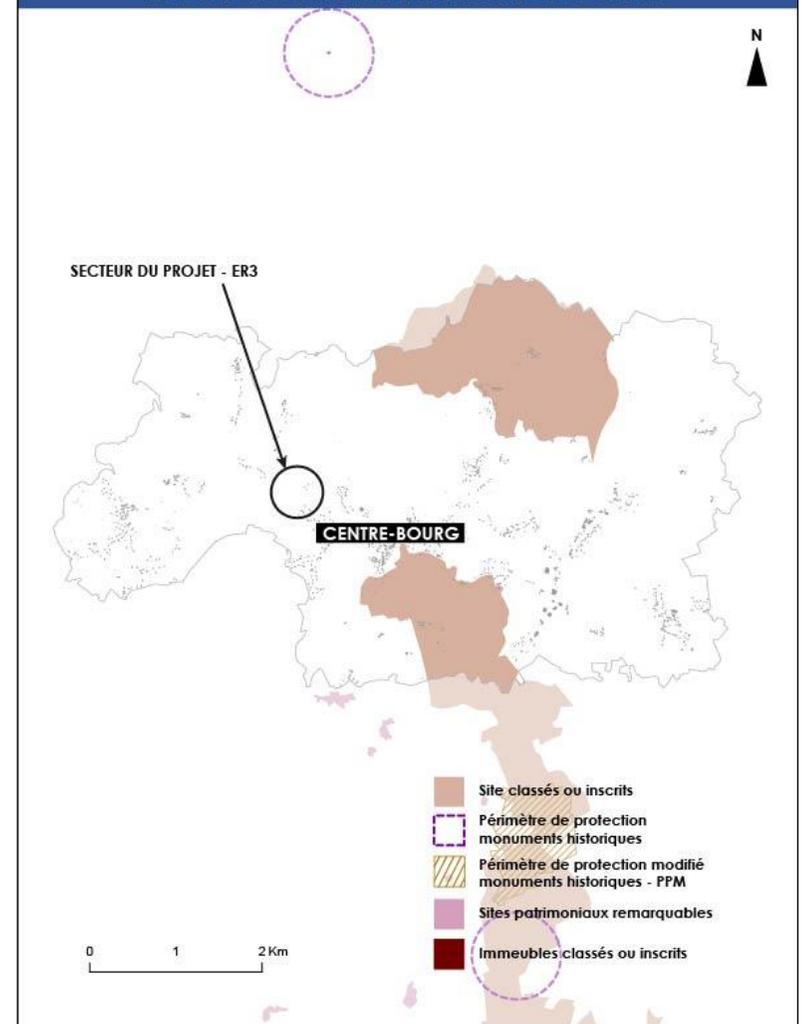
- Le PPM de l'église et la croix de Beaune-Les-Mines, sur la commune de Limoges ;
- Le périmètre de 500m autour du Chateau des Essarts, sur la commune de Limoges ;
- Le périmètre de 500m autour de l'église Saint-Martin, sur la commune de Compreignac.

Le secteur du projet n'est pas concerné par un site patrimonial remarquable.

○ Sites archéologiques :

La commune est classée entièrement en classe B des zones de présomption de prescription archéologique.

PRESENCE D'ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES SUR LA COMMUNE DE BONNAC-LA-COTE



PATRIMOINE

○ Sites inscrits :

L'objectif du Site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Bonnac-la-Côte possède 2 sites inscrits sur son territoire : Le village de Salesse et la vallée de la Mazelle.

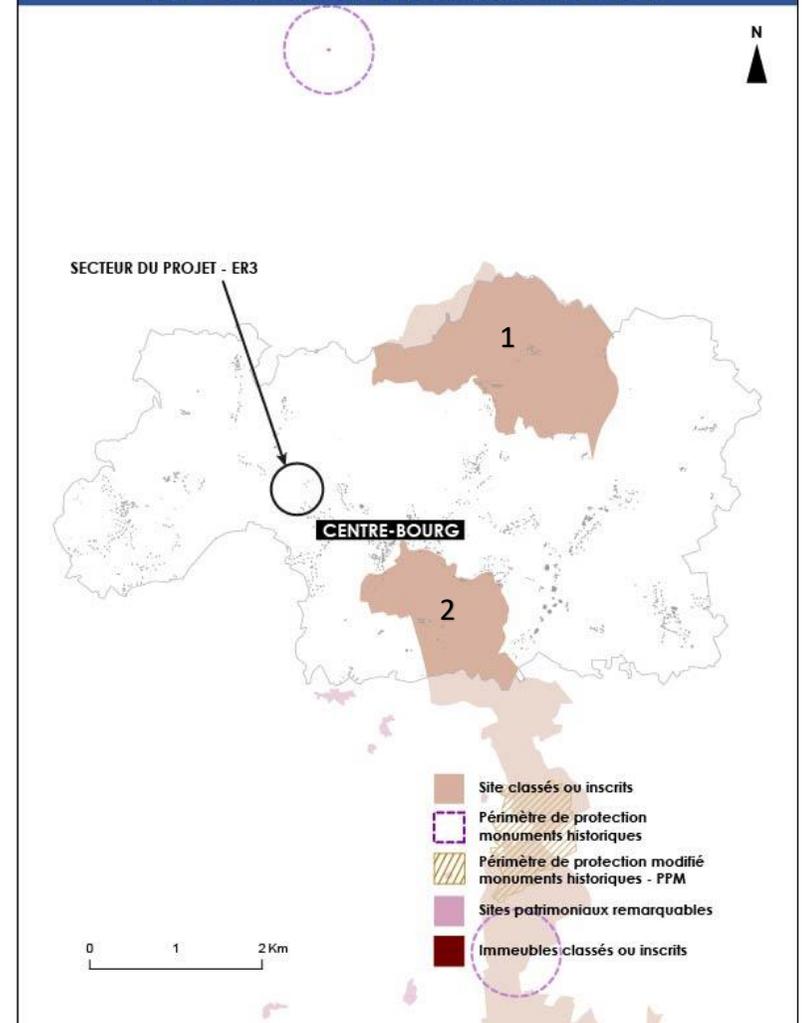
Le site du village de Salesse (site 1), inscrit par arrêté ministériel du 25 octobre 1977, comprend deux hameaux remarquables, Salesse et Lavaud, implantés dans un écrin naturel formé d'une vallée agricole au paysage ouvert bordé de coteaux et de collines couvertes de forêts. La proximité de Limoges au sud et d'un grand axe routier a contribué à motiver la protection de ce paysage rural fragilisé par la colonisation des résineux et le développement d'un habitat résidentiel dispersé.

Le site de la vallée de la Mazelle (site 2), inscrit par arrêté d'inscription du 2 Février 1981, protège la partie aval de la vallée de la Mazelle. Il comprend trois espaces paysagers qui se succèdent : Au nord où la vallée est moins étroite et les points de vue vers le sud sont larges. La partie médiane accueille les plans d'eau servant à l'alimentation en eau potable de la ville de Limoges. Ils sont bordés de bois et peuvent être découverts en empruntant l'ancienne RN 20. Au sud, la vallée est encaissée et les pentes boisées réduisent fortement l'accès au cours d'eau. Des rebords de plateau, on perçoit bien la présence de la vallée, mais l'eau n'est pas visible.

L'intérêt de la protection de cette vallée est de conserver, dans un secteur où la pression urbaine est très forte, des espaces « naturels » et paysagers comme les abords du château des Essarts.

Le secteur du projet ne porte pas atteinte aux sites inscrits de par son éloignement et l'absence de co-visibilités.

PRESENCE D'ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES SUR LA COMMUNE DE BONNAC-LA-COTE



RISQUES ET NUISANCES

○ Les risques naturels :

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Bonnac-la-Côte n'est pas soumis à un risque majeur d'inondation.

RISQUE SISMIQUE

Bonnac-la-Côte est soumis un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

AUTRES RISQUES

Bonnac-la-Côte est soumis à une exposition au retrait-gonflement des sols argileux.

La commune est soumise à une exposition forte au radon.

En ce qui concerne les feux de forêts, le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme un département à risque.

○ Les risques technologiques :

SITES ET SOLS POLLUÉS

1 secteur d'information sur les sols et 5 anciens sites industriels sont recensés sur la commune. **Pour autant, le site de projet n'est pas concerné par ce risque de pollution.**

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). 3 ICPE sont présentes sur le territoire communal, mais aucune n'est enregistrée comme installation SEVESO. **Le projet n'est pas situé à proximité d'une ICPE, il n'est donc pas soumis à un risque industriel majeur.**

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très règlementé dans chaque catégorie de transports. La commune est soumise aux risques de transport de matières dangereuses notamment sur l'axe de l'A20. **Toutefois le site de projet n'est pas proche d'un axe soumis à ce type de risque.**

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

NUISANCES

○ Nuisances sonores :

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports : l'A20.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autres des voies. Les nouvelles constructions devront respectées des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10 \text{ m}$

○ Nuisances olfactives et qualité de l'air :

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

De manière générale, le projet ne participera pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances, qu'ils soient anthropiques ou naturels.

GESTION DES EAUX

○ La gestion de la ressource en eau :

La modification simplifiée devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

○ L'alimentation en eau potable :

La gestion de l'eau potable est gérée en régie par Limoges Métropole sur la commune de Bonnac-la-Côte.

La commune de Bonnac-la-Côte ne possède pas de captage d'eau potable. Cependant, on observe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du captage d'eau de Beaune-les-Mines.

○ L'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Limoges Métropole à la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la Communauté Urbaine.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

○ Les eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est assurée par Limoges Métropole. Un zonage pluvial communautaire est en vigueur de 2006, il permet la régulation des rejets d'eaux pluviales pour tout projet d'urbanisation représentant plus de 500m² de surface active, en compensation de l'imperméabilisation et la gestion intégrale à la parcelle recherchée particulièrement pour les projets pour lesquels aucun exutoire public n'existe (ni réseau, ni fossé).

Bien que concernée par le périmètre de protection éloigné du captage, la nature même de l'évolution envisagée dans cette notice n'apportera aucune incidence.

ENERGIE

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

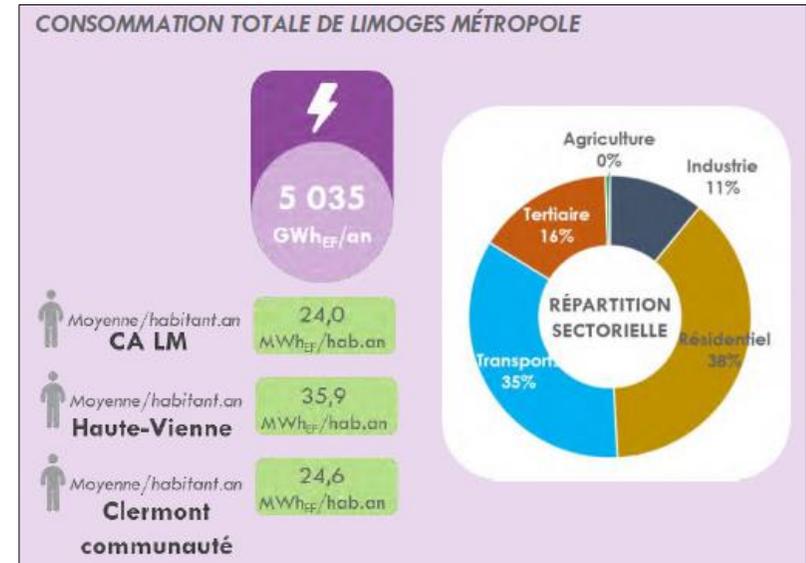
Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2 716 GWh_{EF}/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1 743 GWh_{EF}/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWh_{EF}/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie – AODE – pilotent la gestion de cette infrastructure :

- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine.
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.



Extrait du PCAET Limoges Métropole - 2019

SYNTHESE

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
Milieus et espaces naturels	<p>La zone concernée est située dans le tissu urbain discontinu du bourg.</p> <p>Le projet est situé à 10 km du site NATURA 2000 le plus proche : Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac</p> <p>La zone concernée est située à moins de 5 km de deux ZNIEFF</p> <p>La zone concernée est proche d'une zone humide.</p> <p>La zone concernée se situe au sein de cœurs de nature boisé et humide et d'un réservoir écologique trame noire.</p>	<p>La localisation en zone urbaine et la nature du projet induisent que les potentielles incidences sur l'environnement seront nulles.</p> <p>Les potentielles incidences du projet sur le site NATURA 2000 et les ZNIEFF seront nulles, au vu de la nature de l'évolution réglementaire du PLU.</p> <p>L'évolution envisagée ne concerne que suppression de l'emplacement réservé, les incidences sur les milieux aquatiques et humides seront nulles.</p> <p>L'évolution envisagée ne concerne que suppression de l'emplacement réservé, , les incidences sur les milieux naturels seront nulles.</p>
Paysage et patrimoine	<p>La zone concernée par le projet se situe au croisement des 3 entités paysagères, en ligne de crête</p>	<p>L'évolution envisagée n'aura pas d'impacts sur le paysage et ne possède pas de covisibilités avec les sites alentours.</p> <p>Les impacts du projet sur le patrimoine et les sites seront nuls.</p>
Risques et nuisances	<p>Plusieurs risques sont présents sur la commune : risque d'exposition au radon, risque sismique faible, risque industriel et risque lié au Transport de Matière Dangereuse.</p> <p>Des nuisances principalement sonores en lien avec les axes de communication.</p>	<p>De manière générale, la suppression de l'emplacement réservé ne participera pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances, qu'ils soient anthropiques ou naturels</p>

SYNTHESE

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
Ressource en eau	<p>Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne</p> <p>La distribution de l'eau est assurée par Limoges Métropole. Les 3 périmètres de protection du captage de Beaune-les-Mines sont présents sur la commune.</p> <p>Un assainissement collectif et non-collectif assurés par Limoges Métropole sur l'ensemble de la commune.</p>	<p>La modification simplifiée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE</p> <p>La suppression de l'ER n'aura pas d'impacts sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées.</p>
Consommation d'espace	<p>La suppression de l'ER n'induit pas d'augmentation de la consommation des espaces.</p>	<p>Les impacts en terme d'artificialisation des sols seront nuls du fait que le classement du secteur en zone à urbaniser ne changera pas. La suppression de l'ER ne modifie en rien la surface de la zone constructible.</p>

Synthèse

La modification simplifiée du PLU de la commune de Bonnac-la-Côte a pour objet de supprimer le tracé d'un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un virage et d'un carrefour, pour prendre en compte l'actualité des projets des concessionnaires. Cette évolution n'impactera pas l'environnement, la santé humaine, le cadre de vie ou encore de NATURA 2000.